

## AVIS DE TENUE DE REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Lors de la séance régulière du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 10 janvier 2011 le conseil a adopté les deux règlements d'emprunt suivants :

### Règlement numéro CA29 0052 intitulé :

Règlement autorisant un emprunt de 1 630 000 \$ pour l'achat d'équipement, d'accessoires, de véhicules, de machinerie et d'outillage pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du programme triennal d'immobilisations

### Règlement numéro CA29 0053 intitulé :

Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour des travaux relatifs aux bâtiments municipaux, l'acquisition de mobilier, et d'équipement informatique et de bureau pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du programme triennal d'immobilisations

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur les deux listes référendaires distinctes peuvent demander pour chacun des règlements qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans les registres ouverts à cette fin.

### IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son passeport canadien ainsi qu'une preuve de résidence ou de propriété selon le cas.

Ces registres seront accessibles de 9 h à 19 h, les 24 et 25 janvier 2011, au bureau du Secrétaire d'arrondissement situé au 13665, boulevard de Pierrefonds.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **1 288** pour chaque règlement et le ou les règlements pour lequel ou lesquels ce nombre ne sera pas atteint sera (seront) réputé(s) approuvé(s) par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 25 janvier 2011, au bureau du Secrétaire d'arrondissement.

Les règlements peuvent être consultés durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LES LISTES RÉFÉRENDAIRES DE L'ARRONDISSEMENT :

1. Est une personne habile à voter, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 janvier 2011 :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée sur le territoire de l'arrondissement, et **depuis au moins 6 mois au Québec**;

OU

- être, **depuis au moins 12 mois**, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé sur le territoire de l'arrondissement.
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom.
  3. Condition supplémentaire applicable à une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 janvier 2011 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Note : un copropriétaire ou un cooccupant ne peut être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro  
ce quatorzième jour du mois de janvier de l'an 2011.

Suzanne Corbeil, avocate  
Directeur du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement

/sr